



ARRÊTÉ

Arrêté n° : LL/DAG/2026/n° 447

Interdiction de stationnement du
30 août 2026

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté de délégation de signature consentie à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services, n°141 du 3 avril 2026,

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation patriotique commémorant la Libération de Senlis le dimanche 26 août 2026 et pour permettre sa bonne organisation, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur 4 emplacements du parking de la Cité Judiciaire de 8 h à 13 h,

ARRÊTONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le dimanche 30 août 2026 de 8 h à 13 h sur les quatre premières places les plus proches du cimetière civil (côté entrée allée du Souvenir Français) du parking de la Cité Judiciaire.

Article 2 : Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies par la loi. Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le tribunal administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le 20.07.2026



Pascale MATHIAULT
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la Ville : 20.07.2026

